

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 28 août 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAUT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

**CITOYENS: 11**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2023-08-269**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 août 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-270**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-271**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2023 tenue à 12 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2023 tenue à 12 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-272**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023 tenue à 16 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2023 tenue à 16 h 30 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-273**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion de la séance suivante de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de cette séance, à savoir :

- 21 août 2023 : décisions CP-0823-285 à CP-0823-322 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-274**

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-364 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 671 »**

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 3 juillet 2023 sur le premier projet de règlement n° PR-23-05 (1);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-23-05 (2) le 10 juillet 2023, et à la publication d'un avis le 12 juillet 2023 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le règlement numéro 2023-364, intitulé :  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151  
QUANT À LA ZONE 67I ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-275

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2023-365 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT, LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ ».**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2023-365, intitulé : « Règlement d'emprunt visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 1 750 000 \$ ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-276

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-017 – 16, RUE GARNIER**

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2023-017**

Demande faite par Serge TANCRÈDE, propriétaire de l'immeuble sis au 16, rue Garnier, à Port-Cartier — Lot 4 693 000 du cadastre du Québec (zone 15H); le but de cette demande est de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière du bâtiment résidentiel unifamilial avec une marge latérale de 0,49 mètre, au lieu de 0,6 mètre, tel que prescrit l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 5 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 10 août 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 16, rue Garnier, à Port-Cartier — Lot 4 693 000 du cadastre du Québec (zone 15H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation du garage isolé en cour arrière du bâtiment résidentiel unifamilial avec une marge latérale de 0,49 mètre, au lieu de 0,6 mètre, tel que prescrit l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-277

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-018 – 8, PLACE MCCORMICK**

*La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.*

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**N° 2023-018**

Demande faite par Line LÉVESQUE, propriétaire de l'immeuble sis au 8, Place McCormick — Lot 4 692 843 du cadastre du Québec (zone 24H); le but de cette demande est de régulariser l'implantation de la galerie en cour avant du bâtiment résidentiel unifamilial avec une profondeur de 4,27 mètres, au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit à l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 5 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a publié le 10 août 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8, Place McCormick, à Port-Cartier — Lot 4 692 843 du cadastre du Québec (zone 24H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation de la galerie en cour avant du bâtiment résidentiel unifamilial avec une profondeur de 4,27 mètres, au lieu de 2,44 mètres, tel que prescrit à l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-278

**DÉPÔT – RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2015-239 et 2014-224, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Port-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

**N° de résolution  
ou annotation**

résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 septembre 2023, au montant de 2 331 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

108 000 \$	5,45000 %	2024
114 000 \$	5,30000 %	2025
120 000 \$	5,05000 %	2026
125 000 \$	5,05000 %	2027
1 864 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,42900

Coût réel : 5,37161 %

## 2 - BMO NESBITT BURNS INC.

108 000 \$	5,00000 %	2024
114 000 \$	5,00000 %	2025
120 000 \$	5,00000 %	2026
125 000 \$	5,00000 %	2027
1 864 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,53000

Coût réel : 5,37371 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

108 000 \$	5,50000 %	2024
114 000 \$	5,40000 %	2025
120 000 \$	5,20000 %	2026
125 000 \$	5,10000 %	2027
1 864 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,50700

Coût réel : 5,40686 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 331 000 \$ de la Ville de Port-Cartier soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** le maire et l'assistant-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-279

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE  
2 331 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 331 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-239	1 662 600 \$
2014-224	668 400 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-239 et 2014-224, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution  
ou annotation**

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistant-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE PORT-CARTIER  
8, BOULEVARD DES ILES  
PORT-CARTIER, QC  
G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-239 et 2014-224 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-280**

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUIN ET JUILLET 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour les mois de juin et juillet 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**EMBAUCHE**

SASSEVILLE, Ève-Léa	Animatrice, bibliothèque et vie culturelle (poste étudiant)	2023-06-15
MÉTHOT, Amy	Monitrice-Surveillante	2023-07-17

**TERMINAISON**

CORMIER, Énock	Pompier à temps partiel	2023-05-05
BACON, Guy	Préposé aux pompes et aqueduc	2023-05-31
CHOUINARD, Jean-François	Technicien	2023-06-12
POIRIER, Martin	Préposé aux travaux publics	2023-07-01
LÉVESQUE, Yves	Directeur Travaux publics et Services techniques	2023-07-28
DUBÉ, Jennifer	Monitrice en chef	2023-07-14



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation**EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS**

BEAULIEU, Félix	Responsable à l'entretien des terrains	2023-05-29
DESROSIERS, François	Préposé à la tonte des pelouses	2023-06-05
DESCHAMBAULT, Nicolas	Moniteur aux activités sportives	2023-06-08
DEROSBY, Frédéric	Moniteur aux activités sportives	2023-06-08
LAVOIE, Alex	Moniteur aux activités sportives	2023-06-08
PHILIPPE, Raphaël	Coordonnateur de camp de jour	2023-06-08
TREMBLAY, Xavier	Moniteur aux activités sportives	2023-06-08
BEAUDIN, Alexis	Préposé à l'accueil touristique	2023-06-14
CLOUTIER, Alexane	Préposée à l'accueil touristique	2023-06-14
DUCHESNE-BISSONNETTE, Jade	Préposée à l'accueil touristique	2023-06-14
LABELLE, Allie	Préposée à l'accueil touristique	2023-06-14
DIGNARD, Félix	Préposé à la tonte des pelouses	2023-06-26
DRESDALL, Benoît	Préposé à la tonte des pelouses	2023-06-26
LABRIE, Alexis	Préposé à la tonte des pelouses	2023-06-26
CÔTÉ, Mathis	Préposé à l'aménagement urbain	2023-06-26
CLICHE, Amy 26	Préposée à l'aménagement urbain	2023-06-26
HUARD, Annabelle 26	Préposée à l'aménagement urbain	2023-06-26
MÉTHOT, Félix	Préposé à l'aménagement urbain	2023-06-26
MOREAU, Isaac	Préposé à la tonte des pelouses	2023-06-26
POITEVIEN, Mathéo	Préposé à l'aménagement urbain	2023-06-26
BACON, Guillaume	Moniteur de camp de jour	2023-06-28
BACON, Cédric	Moniteur de camp de jour	2023-06-28
HÉROUX, Jade 28	Monitrice de camp de jour	2023-06-28
MATTE, Maïka	Monitrice de camp de jour	2023-06-28
ONRAET, Maximin	Moniteur de camp de jour	2023-06-28
QUESSY, Even	Moniteur de camp de jour	2023-06-28
RITCHOT, Mya	Monitrice de camp de jour	2023-06-28
THOMPSON, Marie-Ève	Monitrice de camp de jour	2023-06-28
GIRARD, Amy	Monitrice de camp de jour	2023-07-03

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****2023-08-281****SUBVENTION – SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de salubrité et d'environnement en vertu de l'article 90, alinéa 4, paragraphe 3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D' la trésorière à verser à COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE une subvention au montant de 2 300 \$, correspondant aux frais d'entretien annuel du système de traitement de l'eau pour l'année 2023.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-282

**AUTORISATION POUR LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE VALLÉE  
– FÊTE DE QUARTIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MON  
QUARTIER TISSÉ SERRÉ! » – 30 SEPTEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère tourisme & relations avec le milieu datée du 9 août 2023, concernant une demande citoyenne afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme « Mon quartier tissé serré! », le samedi 30 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier, le samedi 30 septembre 2023 en après-midi, sur la rue Vallée, et autorise la fermeture partielle de ladite rue pour la tenue de l'événement;

**QUE** le comité organisateur de l'événement soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-283

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES  
– CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. –  
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la demande d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-69943-001 par CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. pour l'immeuble situé au 55, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier;

**DE** préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-284

**AUTORISATION DE SIGNATURE – MAINLEVÉE ET CONSENTEMENT À  
LA RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE RÉSULTANT D'UN  
JUGEMENT – 4908, RUE DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la VILLE DE PORT CARTIER (« Ville ») a publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saguenay, en date du 28 septembre 2018, sous le numéro 24 163 516, un avis d'hypothèque légale contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 395 217 du Cadastre du Québec (4908, rue des Pionniers);

**CONSIDÉRANT QU'**il ne reste aucun solde dû concernant ladite propriété;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** donner mainlevée et de consentir à la radiation de l'hypothèque légale décrite précédemment aux frais du propriétaire de l'immeuble décrit ci-dessus;

**D'**autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la mainlevée en question, selon le projet soumis lors de la commission permanente du 21 août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-285**

**MODIFICATION – RÉOLUTION N° 2021-10-309**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**DE** modifier la résolution n° 2021-10-309 en remplaçant, chaque fois où elle s'y trouve, la mention « ENGLOBE CORP. » par « CENTRE DE TRAITEMENT DE SOLS POINTE-NOIRE, S.E.C ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-286**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE DU LOT 4 694 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY À PORT-CARTIER**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat reçue de M. Martin GAGNÉ et M<sup>me</sup> Isabelle CHOUINARD, concernant le lot 4 694 615 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, dont l'adresse civique est le 17, rue du Grand-Héron, à Port-Cartier;

**CONSIDÉRANT** les modalités de la vente fixées à la promesse d'achat / vente, dont le conseil municipal a pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser la vente de l'immeuble visé à M. Martin GAGNÉ et M<sup>me</sup> Isabelle CHOUINARD pour une somme de QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENTS DOLLARS (41 300 \$), taxes en sus, et suivant les autres modalités de vente prévues à ladite promesse d'achat / vente;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER l'acte de vente découlant de la promesse d'achat / vente susmentionnée, et à poser tous les actes et à signer tous les documents et/ou amendements nécessaires ou utiles aux fins de parfaire, permettre ou faciliter l'exécution des obligations de la Ville conformément à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-287**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT L'AUTORISATION DU REJET D'EAUX USÉES (FILTRAT) DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – INDUSTRIES AMNOR INC.**

**CONSIDÉRANT** que l'Entente visant l'autorisation du rejet d'eaux usées (filtrat) dans le réseau d'égout municipal, intervenue avec INDUSTRIES AMNOR INC. a pris fin le 14 avril dernier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise désire modifier le lieu d'exploitation au 96, boulevard du Portage-des-Mousses;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une nouvelle entente relative à la gestion des eaux usées pour permettre à la Ville de traiter adéquatement les eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente visant l'autorisation du rejet d'eaux usées (filtrat) dans le réseau d'égout municipal ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-288**

**AUTORISATION D'ANNULATION DE LA SERVITUDE INSCRITE AU REGISTRE FONCIER SOUS LE N° 79 063 – LOT 4 693 572 – 37, RUE MAISONNEUVE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** la Ville de Port-Cartier consente, en autant que requis par le propriétaire du lot 4 693 572, du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, à mettre fin à la servitude inscrite sous le numéro 79 063 au Registre foncier, Livre foncier de la circonscription foncière de Saguenay en ce qui concerne ledit lot, le tout conformément aux conditions précisées à la recommandation du Service du greffe en date du 16 août 2023;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout acte ou contrat utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution; le tout, sans aucune admission et sous toutes réserves.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-289**

**OCTROI DE CONTRAT – CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS POUR UNE PARTIE DU LOT 5 762 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ENGLOBE CORP.**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'ENGLOBE CORP. n° P2307166.000, datée du 11 juillet 2023 pour la caractérisation environnementale sommaire des sols pour une partie du lot 5 762 388 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'octroyer un contrat à ENGLOBE CORP. visant la caractérisation environnementale sommaire des sols pour une partie du lot 5 762 388 du Cadastre du Québec, au montant de 6 600 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 11 juillet 2023 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 31 juillet 2023;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-290**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – ÉVALUATION DES BESOINS AU QUAI MUNICIPAL – LES SOLUTIONS IDC INC. – FACTURE N° SIDC23-4**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat à l'entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., pour des services d'ingénierie pour l'évaluation des besoins au Quai municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 7 800 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES SOLUTIONS IDC INC., en paiement pour des services d'ingénierie pour l'évaluation des besoins au Quai municipal, le tout conformément à la facture numéro SIDC23-4 datée du 10 juillet 2023, ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 18 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-291**

**OCTROI DE CONTRAT – REMISE EN FONCTION TEMPORAIRE DES LAMPADAIRES DU QUAI MUNICIPAL – MARTIN ÉLECTRIQUE INC.**

**CONSIDÉRANT** l'offre de MARTIN ÉLECTRIQUE INC. datée du 20 juillet 2023 pour la remise en fonction temporaire des lampadaires du Quai municipal;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'octroyer un contrat à MARTIN ÉLECTRIQUE INC. visant la remise en fonction temporaire des lampadaires du Quai municipal, au montant de 12 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services de cette entreprise datée du 20 juillet 2023 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 10 août 2023;

D'autoriser le directeur du Quai municipal à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-292

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D’APPELS D’OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL ET POUR L’AMÉNAGEMENT D’UNE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE – LES SOLUTIONS IDC INC.**

**CONSIDÉRANT** les offres reçues de LES SOLUTIONS IDC INC., datées du 10 juillet 2023 pour l’élaboration d’appels d’offres de services professionnels pour la réfection et la mise à niveau du Quai municipal et pour l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire;

**CONSIDÉRANT** l’article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D’octroyer** un contrat de services professionnels à LES SOLUTIONS IDC INC. visant l’élaboration d’appels d’offres de services professionnels pour la réfection et la mise à niveau du Quai municipal et pour l’aménagement d’une zone industrialo-portuaire, totalisant un montant de 29 100 \$, taxes en sus, conformément aux offres de services de cette entreprise datées du 10 juillet 2023 et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 10 août 2023;

**D’autoriser** le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

2023-08-293

**OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION ET EXPERTISE DU QUAI MUNICIPAL – NORDA STELO INC.**

**CONSIDÉRANT** l’offre de NORDA STELO INC., datée du 19 janvier 2023 pour l’analyse et l’identification des travaux à faire au Quai municipal incluant une estimation préliminaire des coûts des travaux, un rapport d’inspection, un avis sur la durée de vie ainsi que l’inspection des enrochements et du chemin d’accès;

**CONSIDÉRANT** l’article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D’octroyer** un contrat à NORDA STELO INC. visant l’analyse et l’identification des travaux à faire au Quai municipal incluant une estimation préliminaire des coûts des travaux, un rapport d’inspection, un avis sur la durée de vie ainsi que l’inspection des enrochements et du chemin d’accès, au montant de 41 000 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de services de cette entreprise et à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 10 août 2023;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-294**

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA 2<sup>E</sup> ÉDITION DE LA COURSE DU 50<sup>E</sup> PARALLÈLE – 17 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de La Course du 50<sup>e</sup> Parallèle, le dimanche 17 septembre 2023 et en conséquence d'autoriser à cette fin :

- la fermeture de la sortie Sud de la 4<sup>e</sup> Rue et de la 5<sup>e</sup> Rue ainsi que la section Est de la rue Audubon et du boulevard du Portage-des-Mousses de 7 h à 12 h ;
- l'utilisation du site de l'île McCormick entre 7 h et 14 h ainsi que du chemin de l'Île Patterson ;
- utilisation du matériel autorisé par le Service des loisirs et de la culture appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité;

le tout, conformément à la demande datée du 5 juillet 2023;

**QUE** le comité organisateur de LA COURSE DU 50<sup>E</sup> PARALLÈLE soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

**DE** fournir au comité organisateur la preuve d'assurance-responsabilité civile de la Ville de Port-Cartier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2023-08-295**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20220118-01 – CIMA+ S.E.N.C. – FACTURE N° 22312274**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 9 100 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 910 \$, taxes en sus, à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C., en paiement pour le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20220118-01, le tout conformément à la facture numéro 22312274 datée du 11 juillet 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-296

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 1 – RÉFECTION DE LA 6<sup>E</sup> RUE ET DE LA 8<sup>E</sup> RUE – PROJET N° VPC-STP-TC-20220922-01 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 90 905,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 9 090,55 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 1 pour le contrat de réfection de la 6<sup>e</sup> Rue et de la 8<sup>e</sup> Rue, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20220922-01, le tout conformément au décompte numéro 1 daté du 31 juillet 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-297

**LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) – PROJET N° VPC-STP-TC-20200320-01 – DEXTER QUÉBEC INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 23 856,12 \$, taxes en sus, à l'entreprise DEXTER QUÉBEC INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200320-01, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-298

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 2 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 632 316,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 63 231,65 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC., en paiement du décompte numéro 2 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 2 daté du 28 juillet 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 31 juillet 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-299

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-ST-20230608-01**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :



PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, DAUMEX CÔTE NORD INC., le contrat visant la collecte des déchets et des matières recyclables domestiques et commerciaux de la Ville de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20230608-01, pour les montants suivants, taxes en sus, établis selon une estimation du nombre de cueillettes et selon les tarifs prévus au bordereau des prix de la soumission de cette entreprise :

<b>Matières non recyclables :</b>	
Prix Option 1A (Port-Cartier) :	430 877,28 \$ 98 040,00 \$ 9 137,76 \$
Prix Option 1B (Rivière-Pentecôte, Baie-des-Homards, Grand-Ruisseau et Pointe-aux-Anglais) :	91 690,96 \$ 34 800,00 \$ 13 680,00 \$
<b>Matières recyclables :</b>	
Prix Option 2A (Port-Cartier) :	245 632,58 \$
Prix Option 2B (Rivière-Pentecôte, Baie-des-Homards, Grand-Ruisseau et Pointe-aux-Anglais) :	61 517,57 \$
Prix Option 2C (Rivière-Pentecôte, « Roll-off ») :	1 799,00 \$
	<b>Total : 987 175,15 \$</b>
<i>Ce(s) montant(s) excluant les taxes, mais incluant tous les frais tels que détaillés au bordereau de prix et coûts inhérents au devis précité.</i>	

Le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 10 juillet 2023, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 14 août 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-300

**AUTORISATION – CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE – 2<sup>E</sup> ÉDITION DE LA GRANDE MARCHÉ POUR LA GUÉRISON – PUAMUN MESHKENU – 23 AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser l'organisme PUAMUN MESHKENU à circuler sur une partie de la voie publique de la Ville lors de la 2<sup>e</sup> édition de la grande marche pour la guérison qui se tiendra du 23 au 30 septembre prochains;

**QUE** l'organisme PUAMUN MESHKENU soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

2023-08-301

**AUTORISATION – UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC. – 26 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**D'**entériner l'autorisation pour l'utilisation à titre gratuit du stationnement de l'hôtel de ville par l'organisme GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC., le 26 août 2023 pour la tenue d'une activité de recrutement, suivant la demande datée du 4 août 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-302

**AUTORISATION – CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE – MARCHÉ DE LA FIERTÉ LGBTQ+ – 23 SEPTEMBRE 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la Communauté LGBTQ+ à circuler sur une partie de la voie publique de la Ville lors de la Marche de la fierté LGBTQ+ qui se tiendra le 23 septembre prochain ;

**QUE** l'organisme soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-303

**AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – GROUPE SCOUT DE PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**accorder une subvention mensuelle de 574,88 \$, à l'organisme GROUPE SCOUT PORT-CARTIER (DISTRICT DE L'ÉPINETTE) INC., afin de pourvoir au versement du loyer pour assurer la poursuite de ses activités;

**QUE** cette subvention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour une période d'un an;

**D'**autoriser la trésorière à verser cette subvention au montant de 574,88 \$ mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2023-08-304

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 JUIN AU 31 JUILLET 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 20 juin 2023 au 31 juillet 2023, totalisant 161 448,95 \$ soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2023-08-305**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LA VILLE DE PORT-CARTIER RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.2 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – DOSSIER N° 514649 – PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**autoriser M. le maire Alain THIBAUT à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, le Protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à la Ville de Port-Cartier par la ministre des Affaires municipales dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau, dossier n° 514649, pour la réalisation du projet de mise à niveau des infrastructures de traitement et de distribution d'eau potable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

##### **M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne avoir accueilli, le 26 août dernier, M. Alexandre Vézina, qui marche 3 000 kilomètres en 100 jours afin d'amasser des fonds pour la maison Stéphane Fallu. Il se rendait à Rivière-Pentecôte hier et a été hébergé gratuitement à l'Auberge du Nord-Côtier. Il invite les citoyens à contribuer à la cause.

Il fait une mise au point concernant les rebuts du feu au 6, boulevard des Îles. Les procédures légales sont en cours et les délais mènent au 5 décembre.

##### **M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Avec la rentrée scolaire qui approche, il fait un rappel à la prudence ainsi qu'au respect des limites de vitesse et de l'excellent travail des brigadiers scolaires.

Il mentionne que le dossier de candidature afin de devenir Village-relais progresse bien, une visite du comité de sélection aura lieu la semaine prochaine.

##### **M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

##### **M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

### **M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il souligne la belle amélioration pour le dégagement de la voie cyclable, de moins en moins de voitures y sont stationnées.

### **M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle souhaite une bonne rentrée à tous. Elle invite les citoyens à un 5 à 7 de réseautage organisé par le Comité des nouveaux arrivants ce jeudi au QG.

### **M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

### **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

- À la séance du 10 juillet 2023, M<sup>me</sup> Josée CAISSY demandait pour quelle raison la classe d'usage C-10 Érotique est également cochée dans le second projet de règlement n° PR-23-05 (2) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-151 quant à la zone 67I »?

**Réponse :** L'usage C-10 Érotique est permis depuis longtemps, probablement avant 2009. La Ville a l'obligation d'inscrire cet usage dans une zone sur son territoire, l'usage ne peut totalement être prohibé. C'est pourquoi, l'usage a été prévu dans la zone 67I, qui est une zone industrielle dont les lots y sont propriété de la Ville.

- À la séance du 10 juillet 2023, M. Robert RODGERS demandait quel est le plan d'aménagement pour le terrain appartenant à la ville derrière le 58, boulevard du Portage-des-Mousses?

**Réponse :** Le Service de l'urbanisme précise qu'il n'y a présentement aucun véhicule ou entreposage qui est fait sur ou le long du terrain appartenant à la Ville. Les véhicules sont tous le long du bâtiment, sur la propriété du 58, boulevard du Portage-des-Mousses. Il n'est pas question pour l'instant de soumettre quelque plan que ce soit au conseil, mais plutôt de s'assurer du respect de notre terrain et de la réglementation.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

M<sup>me</sup> Valérie REUS dépose une pétition au nom des résidents et résidentes des secteurs de Rivière-Pentecôte, Baie-des-Homards et Pointe-aux-Anglais, demandant la réparation des travées de ciment de la rampe de lancement située au bout de la rue du Havre. Cette pétition est jointe au présent procès-verbal.

### **Question de M<sup>me</sup> Valérie REUS, présidente de la COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE :**

- Concernant le règlement n° 2012-192 « *Règlement sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels* », pour quelle raison aucun secteur n'est prévu pour Rivière-Pentecôte?

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2023-08-306**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 28 août 2023 soit levée à 20 h 31.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/rlb